



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°22-02

L'an deux mille vingt deux, à 10h00

Le 23 février, à LONGWY

Date de convocation	10 février 2022
Nombre de délégués:	
● Titulaires	51 Titulaires
● Suppléants	51 Suppléants
● Présents	25 Présents
● Votes par procuration	1 votes par procuration

Quorum en période d'urgence sanitaire :18

Étaient présents :

M. Bruno CUNY (représente M BESSADI)

M. Philippe CLAUDE

M. Jean François GOSSET

Mme Inès DE MONTGON

Mme Véronique CASTRONOVO

Mme Edith COLIN

M. Bernard DEKENS (pouvoir de M PAULET)

Mme Dominique FLORES

M. Christian MAGISSON (représente Mme OLIVIER)

M. Sébastien ROUSSEAU

M. Hervé CORVISIER

M. Michel LALLEMAND

M. Yvon HUMBLLOT

M. Jean SIMONIN

M Gery TRONÇON

M Jean François VALLOIRE

M. Dominique COLLIN

M. Alain DUPOMMIER

M. Claude VALDENNAIRE

M. Eric GILLARDIN

M Michel NORMAND

M. Pierre Emmanuel FLOCKS

Mme Danièle COMBE (représente M VAUTRIN)

Mme Dominique HUMBERT

Mme Pascale GAILLOT

Objet de la délibération :

MODIFICATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS

Résultat du vote
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°22-02

Objet de la délibération :

MODIFICATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS

Par délibération n°12-16 du 10 juillet 2012, le Comité Syndical avait décidé d'amortir les barrages, en l'occurrence la Zone de Ralentissement Dynamique de Crue (ZRDC) de Mouzon en 10 ans.

La durée de vie de ces ouvrages hydrauliques étant bien plus longue, il est proposé de modifier la durée d'amortissement de ces ouvrages et de la porter à 20 ans. Cette disposition s'appliquera pour les ouvrages futurs mais aussi pour la durée résiduelle des ouvrages déjà construits, comme la ZRDC de Mouzon

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après avis du Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

- **DECIDE de porter la durée d'amortissement des barrages mobiles, dont la ZRDC de Mouzon, à 20 ans.**

Le Président de l'EPAMA

Bernard DEKENS

